

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 DECEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de
groupement de
commandes en vue de la
passation de marchés
publics d'assurances**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
Par dérogation,
Le Directeur Général des Services

Denis TROINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
8 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de
la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur
JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur
de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur
SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE,
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-
BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame
FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221215-22-G-10-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

N° DE DOSSIER : 22 G 10

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Germain-en-Laye préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui ont commencé le 1^{er} janvier 2019 et arrivent à terme le 31 décembre 2023.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes constitué par la Commune et le C.C.A.S. pour le renouvellement en commun de marchés publics d'assurances, étant précisé qu'à ce jour, le CCAS dispose de polices d'assurances en matière de protection des risques de responsabilité civile, de flotte automobile et de protection fonctionnelle des agents et des élus.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Commune et le C.C.A.S. afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Commune est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation, nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Pour être complet, il peut être précisé qu'à l'instar des années passées, un audit sera réalisé par le biais d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), sous l'autorité de la Commune, afin d'aider les membres du groupement à revoir l'étendu de leurs besoins assurantiels et les meilleurs moyens de les satisfaire dans un secteur économique, à savoir l'assurance des administrations, particulièrement tendu. L'AMO assistera pas ailleurs la Ville dans la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres reçues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS destinés à couvrir les besoins en assurances,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération à intervenir entre la Commune et le C.C.A.S.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS destiné à couvrir les besoins en assurances,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération à intervenir entre la Commune et le C.C.A.S.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques de prestation de services d'assurances.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

Ci-après désigné « la Commune »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, représenté par sa Vice-présidente, Madame Kéa TEA, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du ... décembre 2022,

Ci-après désigné « le CCAS »

PREAMBULE :

Afin de faciliter la gestion de marchés publics de prestation de services d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux parties susvisées, régi par le Code de la commande publique, en vue de la passation de marchés publics de prestation de services d'assurances.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Article 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les marchés publics à souscrire pour lequel le groupement est créé, sont notamment destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, tout ou partie des besoins en assurance suivants :

- Dommages aux biens (lot 1) ;
- Responsabilité civile (lot 2) ;
- Flotte automobile (lot 3) ;
- Risques statutaires (lot 4) ;
- Protection fonctionnelle (lot 5) ;
- Risques exposition (lot 6).

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots.

Conformément à leurs délibérations respectives, la Commune de Saint-Germain-en-Laye adhère à l'ensemble des lots (1 à 6). Le C.C.A.S quant à lui adhère aux lots 2, 3 et 5.

Le groupement de commande couvre par ailleurs un marché de contrat d'étude et de conseil en assurances permettant la préparation et l'analyse des besoins en assurance visés ci-dessus.

Article 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1. Durée

Le groupement de commande est conclu à compter de la notification par le coordonnateur aux membres du groupement de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés publics pour lequel le groupement a été créé.

3.2. Désignation du coordonnateur du groupement

La Commune de Saint-Germain-en-Laye est désignée comme coordonnateur du groupement. Son siège est situé 16, rue de Pontoise - 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

3.3. Missions du coordonnateur

A ce titre, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation des marchés publics.

A ce titre, il lui est confié les missions suivantes :

- ✓ Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et leur retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administratives des procédures de consultation ;

- ✓ Choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage, exécuter le marché public correspondant, et ainsi élaborer avec lui notamment l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée avec les membres du groupement ;
- ✓ Procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ Assurer la dématérialisation de la procédure ;
- ✓ Apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- ✓ Réceptionner les candidatures et les offres ;
- ✓ Formuler la demande de précision auprès des soumissionnaires ;
- ✓ Le cas échéant, rejeter les offres anormalement basses ;
- ✓ Convoquer la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commande pour attribuer les marchés publics ;
- ✓ Procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offres ;
- ✓ Informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- ✓ Transmettre au contrôle de légalité un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R. 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
- ✓ Signer les marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres ;
- ✓ Notifier au(x) titulaire(s) les marchés publics ;
- ✓ Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- ✓ Relancer la procédure en cas d'infructuosité ;
- ✓ Passer et signer les éventuels avenants.

3.4. Missions des membres du groupement

Chacun des membres du groupement aura pour mission de :

- ✓ Adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- ✓ Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- ✓ Rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies ;
- ✓ Collaborer à la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur ;
- ✓ Exécuter le(s) marché(s) public(s) portant sur ses propres besoins.

3.5. Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage) sont pris en charge exclusivement par le coordonnateur.

La mission de la Commune comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commande est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Article 4 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT.

La Commission d’appel d’offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l’article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les parties décident de recourir à la Commission d’Appel d’Offres du coordonnateur.
Les membres de la CAO seront assistés de l’assistant à maîtrise d’ouvrage.

Article 5 – MODIFICATION DE L’ACTE CONSTITUTIF.

Toute modification du présent acte doit faire l’objet d’un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Article 6 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE.

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 – RESPONSABILITES-LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION.

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d’exécution des marchés publics qui sont menées conjointement.
Chaque membre est seul responsable de l’exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.
Toute contestation relative à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Versailles.

Article 8 – ENTREE EN VIGUEUR.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en 2 exemplaires

A Saint-Germain-en-Laye, le

Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Kéa TEA
Vice-présidente du C.C.A.S